

# Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-neuf février, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi trois février par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de présents : 13  
 Nombre de votants : 14

Abstention : -  
 Pour : 14  
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 19 février 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy		x		
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				Philippe BANCHIERI
COUVY	Jean-Paul				
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle		x		
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x		Arrivée à compter de la délibération 2020-02-19-04	
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno		x	Jean-Jacques BOYER	
LAPEYRE	Jean-Marie				
MARTINOT	Claude	x		Arrivée à compter de la délibération 2020-02-19-04	
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain				
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		12	3		1
Nadine HERMAN, suppléante est excusée					

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Affectation des résultats de 2019

AR PREFECTURE

024-200068260-20200219-2020021906-DE  
 Regu le 25/02/2020

**Objet : Affectation des résultats de 2019**

Le comité syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>140 243,73</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (124 855.91 - 102 791.90)	22 064,01
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	118 179,72

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-92 229,23</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (118 817.00 - 241 670.00)	-122 853,00 30 623,77
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 18 000.00)	-18 000,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-110 229,23</b>
---	--------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	110 229,23
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	30 014,50
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	



Le Président,  
Jean-Pierre GROLHIER

*Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture*

*Pour copie conforme,*

*Publié et Affiché le*

AR PREFECTURE

024-200068260-20200219-2020021906-DE  
Regu le 25/02/2020